



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le 6 février 2023 à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #4 - Samantha Jalbert-Paré
Siège #5 - André Roy
Siège #6 - Rénald Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoît Létourneau. Monsieur André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Jean-Benoît Létourneau fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023

3.2 - Séance extraordinaire du 23 janvier 2023

3.3 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (1)

3.4 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (2)

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Dépôt à neige

4.2 - Rapport simulation énergétique Caserne de pompier

4.3 - Immeuble Caisse Desjardins - Tableau comparatif

5 - GESTION FINANCIÈRE

5.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2023

6 - DOSSIERS EN COURS

7 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

7.1 - Motel industriel

7.2 - Résolution pour adoption du règlement 02-2023 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches

2023-
02-8436



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

7.3 - Résolution Déclaration de compétence de la MRC en matière de transport adapté

7.4 - Règlement d'emprunt 2,7 millions pour combler le déficit 2021

7.5 - Contribution HLM

7.6 - Résolution traitement des boues

7.7 - Résolution participation écocentre régional

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Résolution Écocentre MRC

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Coût des inscriptions - Camp de jour

9.2 - Activité semaine de relâche

10 - TRAVAUX PUBLICS

11 - URBANISME

11.1 - Servitude 12e Rue Est et 10e Avenue Nord, propriété de M. Bourdeau

12 - INCENDIE

12.1 - Rapport mensuel

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - PROCHAINE SÉANCE

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Renald Drouin. et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE

3.2 - Séance extraordinaire du 23 janvier 2023

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-
02-8437

2023-
02-8438



2023-
02-8439

N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8440

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

3.3 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (1)

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (1) est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (1).

3.4 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (2)

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (2) est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par **Darell Paré** et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 (2).

4 - CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance n'est apportée à l'attention du conseil.

4.1 - Dépôt à neige

Nous avons reçu le rapport du groupe Geos.

Caractérisation écologique – Dépôt à neige, municipalité d'East Broughton 39
Réf. : 190318-EC1

4.2 - Rapport simulation énergétique Caserne de pompier

Nous avons reçu le rapport de la firme Akonovia sur la performance énergétique de la caserne de pompier.

4.3 Immeuble Caisse Desjardins - Tableau comparatif

Nous avons reçu la proposition d'acte notarié dans le dossier de l'achat de l'immeuble caisse Desjardins et nous avons fait un tableau comparatif pour expliquer et motiver l'achat de l'immeuble. Les calculs sont basés sur 10 ans d'opération.

Comparatif	Caisse sans bureau	Caisse avec bureau	Sans locataire	hôtel de ville
Revenus	106 500 \$	215 626 \$	0	0
Dépenses	181 379 \$	181 379 \$	257 052 \$	240 108 \$
Vente hôtel de ville		261 000 \$		
total 10 ans	-74 879 \$	34 246 \$	- \$	3 948 \$
				-240 108 \$

Programme du PRABAM couvre les coûts et Desjardins
Programme d'aide d'accès aux handicapés à confirmer



N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8441

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

5 - GESTION FINANCIÈRE

5.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2023

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de janvier 2023 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'approuver un montant de 944 732,36 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de janvier 2023 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit il faut noter que de ce montant un total de plus de 590 000\$ est pour les travaux de la caserne de pompier ;

Qu'un montant de 82 732,27 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de 2022.

ADOPTÉE

6 - DOSSIERS EN COURS

7 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2023-
02-8442

7.1 - Motel industriel

Attendu que le Motel industriel qui est la propriété de la Municipalité représente un actif important ayant une valeur à l'évaluation municipale de 969 500\$.

Attendu que compte tenu du contexte financier difficile de la Municipalité.

Attendu que la Municipalité étudie la possibilité de mettre en vente le Motel industriel après avoir fait l'évaluation de la valeur marchande dudit bâtiment terrain portant le No de lot 5 907 935.

Il est proposé par Julie Leblond de faire les démarches pour faire l'étude de faisabilité de la mise en vente de Motel industriel et de procéder à la mise en vente du Motel industriel.

ADOPTÉE

2023-
02-8443

7.2 - Résolution pour adoption du règlement 02-2023 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Province de Québec
MRC des Appalaches

RÈGLEMENT NUMÉRO -02-23

Règlement numéro 02-2023 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DES APPALACHES.

ATTENDU que la MRC des Appalaches doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept (7) ans par le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU que le Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 actuel est entré en vigueur le 8 juin 2016 et qu'il prend fin le 13 octobre 2023;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté, le 13 octobre 2021, par sa résolution no 2021-10-9126, son projet de PGMR révisé;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC des Appalaches a tenu une consultation publique le 8 mars 2022 et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 19 août 2022 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, conformément à la LQE, la MRC des Appalaches a remplacé le projet de PGMR révisé jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 14 décembre 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Appalaches entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation relative au présent règlement a été donné par Jean Benoit Létourneau, maire d'East Broughton lors de la séance du 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Drouin appuyé par André Roy et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 02-2023 intitulé Règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.
- Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC des Appalaches et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.



N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8444

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 8 février 2023.
- Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.
- Un avis public sera émis afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

7.3 - Résolution Déclaration de compétence de la MRC en matière de transport adapté

Déclaration de compétence de la MRC en matière de transport

ATTENDU QU'en début d'année 2022, la Ville de Thetford a signifié son souhait d'offrir un service de transport adapté exclusivement à sa population;

ATTENDU QU'en avril 2022, l'ensemble des 18 autres municipalités ont pris une résolution nommant la MRC porte-parole régionale et représentante des 18 municipalités locales dans les pourparlers avec la Ville de Thetford dans le dossier de transport adapté;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford a confirmé son intention de poursuivre son projet exclusif en transport à sa séance du 27 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 pour étudier et présenter un projet de transport adapté pour les 18 municipalités restantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal pour déclarer la compétence de la MRC des Appalaches relativement au domaine du transport collectif des personnes excluant la Ville de Thetford;

ATTENDU QUE la MRC, par sa résolution numéro 2023-01-9518 adoptée le 11 janvier 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des 18 municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE ladite résolution d'intention a été transmise par envoi recommandé aux 18 municipalités de la MRC le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Leblond appuyé par Darell Paré

QUE la Municipalité d'East Broughton déclare qu'aucun employé ou fonctionnaire ne perd compétence par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches;

QUE la municipalité d'East Broughton déclare qu'aucun équipement ou matériel n'est impacté par la déclaration de compétence en matière de transport de la MRC des Appalaches;

ADOPTÉE

2023-
02-8445

7.4 - Règlement d'emprunt 2,7 millions pour combler le déficit 2021



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

MRC DES APPALACHES
PROVINCE DE QUÉBEC

Projet RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-00

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR combler le remboursement du déficit de L'ANNÉE 2021;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a commandé une vérification comptable des revenus et dépenses pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer ladite vérification comptable par Madame Sandra Audit;

ATTENDU QUE Madame Sandra Audit nous a remis son rapport le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport nous révèlent un déficit d'opération de 2 700 000\$ pour l'année 2021;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue

le 23 janvier 23 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

En conséquence il est proposé par et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'emprunt no 2023- tel que rédigé

Jean-Benoît Létourneau, maire

André Vaillancourt, dg. greffier-trésorier

Avis de motion : 23 janvier 2023

Adoption du projet de règlement : 23 janvier 2023

Adoption du règlement : 6 février 2023

Entrée en vigueur : Selon la loi

ADOPTÉE

**2023-
02-8446**

7.5 - Contribution HLM

Attendu que le budget de l'année 2023, de l'office d'habitation des Appalaches qui prévoit une contribution pour l'ensemble des municipalités de 101 875 \$, et dont la part de la Municipalité d'East Broughton est de 3 360 \$, pour le parc immobilier situé sur son territoire soit accepté;

Attendu que la Municipalité d'East Broughton, s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement



N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8447

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

et d'amélioration et de modernisation capitalisées (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêt de l'ensemble des sommes octroyés à même le plan québécois des infrastructures (PQI).

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 3 360 \$ en paiement de la quote-part de la Municipalité d'East Broughton a OMH des Appalaches

ADOPTÉE

7.6 - Résolution traitement des boues

ATTENDU QUE la Municipalité d'East-Broughton fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT);

ATTENDU QUE la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 2-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU QUE l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le tonnage de boues de la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu que la Municipalité d'East Broughton approuve l'adoption du règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'installation de conditionnement et déshydratation de boues de fosses septiques, prévus pour 2023 par la RIRT.

ADOPTÉE

2023-
02-8448

7.7 - Résolution participation écocentre régional

ÉCOCENTRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Municipalité East Broughton fait partie de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford (RIRT);

ATTENDU QUE la RIRT propose l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la RIRT doivent adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 1-2023, tel que joint à la présente, pour permettre à la Régie d'adopter ce règlement et obtenir l'approbation du Ministère;

ATTENDU QUE l'Annexe B du règlement vient estimer la contribution de la Municipalité pour le remboursement de ce règlement d'emprunt selon le nombre de visite de la population;



N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8449

2023-
02-8450

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

En conséquence :

Il est proposé par André Roy et résolu que la Municipalité East Broughton approuve l'adoption du règlement numéro 1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement d'un Écocentre régional, prévus pour 2023 par la RIRT.

ADOPTÉ

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Résolution Écocentre MRC

Projet de résolution pour l'entente intermunicipale sur l'utilisation d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches

ATTENDU QU'une mesure du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC des Appalaches consiste à maximiser l'accessibilité aux écocentres en uniformisant le service dans quatre secteurs de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de création d'un réseau d'Écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches a été soumis le 3 mai 2022 à RECYC-QUÉBEC par la MRC des Appalaches au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois offert par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE le projet est accepté au programme d'aide financière;

ATTENDU que l'utilisation du réseau d'écocentre doit être encadrée;

ATTENDU que le projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs municipalités :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Roy et appuyé par Renald Drouin**

Que le maire et le directeur général de la municipalité d'East Broughton soit autorisé à signer tout document lié à cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Coût des inscriptions - Camp de jour

Proposition 2023 résident :

Inscription OR : 350\$ service de garde inclus

Inscription à la semaine: 50 \$ Service de garde à la semaine :

15\$ / semaine Politique familiale : 2e enfant : 20% de rabais

3 e enfant et plus : 50% de rabais

Proposition 2023 non-résident : Inscription OR : 647\$ \$ service de garde inclus

Inscription à la semaine: 92\$ Service de garde à la semaine : 27\$ / semaine
Termes et conditions :



N° de résolution
ou annotation

2023-
02-8451

2023-
02-8452

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Annulation avant le 28 mai 2023 : Des frais d'administration et de pénalité de 20 % du montant de l'inscription sont applicables.

Annulation entre le 29 mai et le 25 juin 2023 : Des frais d'administration et de pénalité de 40 % du montant de l'inscription sont applicables.

Annulation ou transfert après le 25 juin 2023 : Aucun remboursement ne sera possible.

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité d'adopter les coûts proposés pour le camp de jour.

ADOPTÉE

9.2 - Activité semaine de relâche

Voici une présentation de la programmation de la semaine de relâche, édition 2023.

Lundi : Journée portes ouvertes au centre de raquette ou de ski de fond La Balade (0\$)

Mardi : Soccer bulle au parc Oasis (500\$)

Mercredi : Patinage libre avec Thème (0\$)

Jeudi : Sortie à Valcartier/ Bora Parc (200\$) contribution autobus

Vendredi : Projection d'un film dans la salle du 2e au Centre des loisirs Desjardins (50\$)

Total : 750\$

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité les coûts tels que présentés.

ADOPTÉE

10 - TRAVAUX PUBLICS

Attendu que nous devons respecter les normes de sécurité et faire l'entretien de nos différents sites.

Attendu que nous devons rectifier le manque d'éclairage sur nos différents bâtiments.

Nous avons reçu une soumission de Pierre Mathieu électricien pour réparer le démarreur de la pompe pour des eaux usées au montant de 5 193\$ taxes en sus.

Nous avons reçu une soumission Gaston Gagné électricien pour changer les lumières défectueuses au montant de 2 395\$ taxes en sus.

Il est proposé par **Julie Leblond** et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux d'entretien et réparation selon les estimés reçus.

ADOPTÉE



2023-
02-8453
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

11 - URBANISME

11.1 - Servitude 12e Rue Est et 10e Avenue Nord, propriété de M. Bourdeau

Attendu qu'afin de corriger le tracé de la 12e Rue de la résidence située au 768 10e Avenue nord et de permettre au propriétaire de pouvoir réaliser un aménagement sur la 12e Rue.

Attendu qu'une servitude permanente sera donnée en faveur de la Municipalité d'East Broughton à cette intersection pour y relocaliser le panneau «stop».

Attendu qu'une partie de la rue nous sera remise en servitude perpétuelle envers la Municipalité d'East Broughton.

Il est proposé par **Samantha Jalbert-Paré** et résolu à l'unanimité de rédiger une entente de servitude permanente pour l'utilisation d'une partie du terrain pour y relocaliser le «stop» et de permettre au propriétaire de l'édifice d'y faire un aménagement pour rendre le tout conforme.

ADOPTÉE

12 - INCENDIE

12.1 - Rapport mensuel

Le rapport d'activités des pompiers est présenté par Mme Julie Leblond.

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont soulevées par l'assemblée.

15 - PROCHAINE SÉANCE

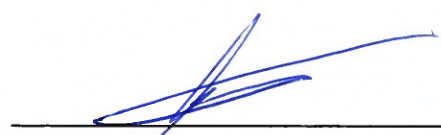
La prochaine séance du conseil municipal d'East Broughton se tiendra le 6 mars à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 600 10e Avenue Sud, East Broughton.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

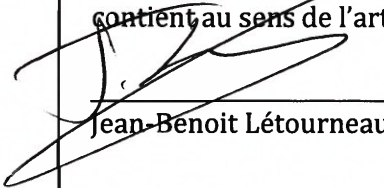
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par **Jean-Paul Grondin** et résolu à l'unanimité de clore la séance du conseil à 21h 03.

ADOPTÉE


Jean-Benoit Létourneau,
Maire


André Vaillancourt,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Benoit Létourneau,



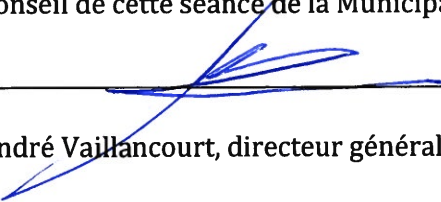
N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.


André Vaillancourt, directeur général et greffier-Trésorier